



## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/03/2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	33	35
Date de convocation		
07/03/2017		
Date d'affichage		
6/04/2017		

L'an 2017, le 13 mars à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

**A été nommé secrétaire :** Mme Maryvonne MARTIN

### Présents :

M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

### Absents excusés :

M. BRUAND Michel, M. GASCHET Pierre,  
Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme MENARD Isabelle a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,  
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, Mme PAVIE Mélodie a donné procuration à Mme Nathalie DESVALLON

2017-03-01

### COMPOSITION DE LA COMMISSION BÂTIMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de M. LAURENDEAU, il reste un poste à pourvoir dans la commission bâtiment.

M. DUVEAU, Maire délégué de Chavagnes les Eaux se déclare intéressé pour rejoindre cette commission.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↪ **DESIGNE** M. Jean-Noël DUVEAU en qualité de membre de la commission bâtiment composée comme suit :
  - ❖ M. Jean-Pierre GOUBEAULT
  - ❖ M. Damien BREMAUD
  - ❖ M. Jean-Noël DUVEAU
  - ❖ M. Sébastien LEROY
  - ❖ M. Emmanuel REMBAULT
  - ❖ M. Bertrand ROUCHER
  - ❖ M. Alain SUIRE

2017-03-02

### ZA DES CHAMPS BEAUCHERS - VENTE D'UNE PARCELLE A LA SCI CVG (MENUISERIE GROLLEAU)

Monsieur SECHET informe le Conseil Municipal que la SCI CVG (menuiserie GROLLEAU) souhaite acquérir la parcelle cadastrée G 3082, d'une superficie de 1 197 m<sup>2</sup>, au prix de 15 € HT (17 955 € HT) auquel s'ajoutera la TVA.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↪ **APPROUVE** le prix de vente de la parcelle fixé à 15 € HT le m<sup>2</sup> ;
- ↪ **ACCEPTE** de vendre à la SCI CVG la parcelle cadastrée G 3082 d'une superficie de 1 197 m<sup>2</sup> au prix de 15 € HT auquel s'ajoutera la TVA ;
- ↪ **PRECISE** que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- ↪ **AUTORISE** M. le Maire ou en son absence un Adjoint, à signer tout acte afférent à cette cession ;

2017-03-03

### ZA DU MILON II - VENTE D'UNE PARCELLE A M. TOBY BAINBRIDGE

Monsieur DUVEAU informe le Conseil Municipal que M. TOBY BAINBRIDGE souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZP 318, d'une superficie de 1 127 m<sup>2</sup>, au prix de 6 € HT (6 762 € HT) auquel s'ajoutera la TVA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- ✂ **APPROUVE** le prix de vente de la parcelle fixé à 6 € HT le m<sup>2</sup> ;
- ✂ **ACCEPTE** de vendre à M. Toby BAINBRIDGE la parcelle cadastrée ZP 318 d'une superficie de 1 127 m<sup>2</sup> au prix de 6 € HT auquel s'ajoutera la TVA ;
- ✂ **PRECISE** que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✂ **AUTORISE** M. le Maire ou en son absence un Adjoint, à signer tout acte afférent à cette cession ;

**2017-03-04**

**ZA DU MILON II - VENTE D'UNE PARCELLE A L'ENTREPRISE TAILLANT**

Monsieur DUVEAU informe le Conseil Municipal que l'entreprise TAILLANT souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZP 315, d'une superficie de 1 754 m<sup>2</sup>, au prix de 10 € HT (17 540 € HT) auquel s'ajoutera la TVA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- ✂ **APPROUVE** le prix de vente de la parcelle fixé à 10 € HT le m<sup>2</sup> ;
- ✂ **ACCEPTE** de vendre à l'entreprise TAILLANT la parcelle cadastrée ZP 315 d'une superficie de 1 754 m<sup>2</sup> au prix de 10 € HT auquel s'ajoutera la TVA ;
- ✂ **PRECISE** que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✂ **AUTORISE** M. le Maire ou en son absence un Adjoint, à signer tout acte afférent à cette cession ;

**2017-03-05**

**ZA DU MILON II - VENTE D'UNE PARCELLE A MONSIEUR GAUTHIER GASSOT**

Monsieur DUVEAU informe le Conseil Municipal que monsieur Gauthier GASSOT souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZP 317, d'une superficie de 1 040 m<sup>2</sup>, au prix de 6 € HT (6 240 € HT) auquel s'ajoutera la TVA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- ✂ **APPROUVE** le prix de vente de la parcelle fixé à 6 € HT le m<sup>2</sup> ;
- ✂ **ACCEPTE** de vendre à M. Gauthier GASSOT la parcelle cadastrée ZP 317 d'une superficie de 1 040 m<sup>2</sup> au prix de 6 € HT auquel s'ajoutera la TVA ;
- ✂ **PRECISE** que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✂ **AUTORISE** M. le Maire ou en son absence un Adjoint, à signer tout acte afférent à cette cession ;

**2017-03-06**

**ZA DU MILON II - VENTE D'UNE PARCELLE A L'ENTREPRISE LALLEMAND COUVERTURE**

Monsieur DUVEAU informe le Conseil Municipal que l'entreprise LALLEMAND COUVERTURE souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZP 314, d'une superficie de 848 m<sup>2</sup>, au prix de 10 € HT (8 480 € HT) auquel s'ajoutera la TVA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- ✂ **APPROUVE** le prix de vente de la parcelle fixé à 10 € HT le m<sup>2</sup> ;
- ✂ **ACCEPTE** de vendre à l'entreprise LALLEMAND COUVERTURE la parcelle cadastrée ZP 314 d'une superficie de 848 m<sup>2</sup> au prix de 10 € HT auquel s'ajoutera la TVA ;
- ✂ **PRECISE** que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✂ **AUTORISE** M. le Maire ou en son absence un Adjoint, à signer tout acte afférent à cette cession ;

**2017-03-07**

**ZA DU MILON II - VENTE D'UNE PARCELLE A L'ENTREPRISE LG BOIS**

Monsieur DUVEAU informe le Conseil Municipal que l'entreprise LG BOIS souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZP 316, d'une superficie de 1 415 m<sup>2</sup>, au prix de 6 € HT (8 490 € HT) auquel s'ajoutera la TVA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- ✂ **APPROUVE** le prix de vente de la parcelle fixé à 6 € HT le m<sup>2</sup> ;
- ✂ **ACCEPTE** de vendre à l'entreprise LG BOIS la parcelle cadastrée ZP 316 d'une superficie de 1 415 m<sup>2</sup> au prix de 6 € HT auquel s'ajoutera la TVA ;
- ✂ **PRECISE** que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✂ **AUTORISE** M. le Maire ou en son absence un Adjoint, à signer tout acte afférent à cette cession ;

**2017-03-08**

**URBANISME -CONVENTION DE SERVICE COMMUN URBANISME (ADS ET SIG) AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseils municipaux de Chavagnes les Eaux, Martigné-Briand et Notre Dame d'Allençon avaient décidé d'adhérer au service commun d'urbanisme, porté par la communauté de communes des Coteaux du Layon, intégrée à la communauté de communes Loire Layon Aubance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette convention prenait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée indéterminée.

Suite à la création de la commune nouvelle de TERRANJOU au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est nécessaire de réaffirmer l'engagement de la commune auprès de la communauté de communes Loire Layon Aubance, sur l'utilisation de ce service commun.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- ↪ **DECIDE** de confirmer l'engagement des communes historiques de TERRANJOU auprès du service commun urbanisme porté par la communauté de communes Loire Layon Aubance, dans les mêmes termes que la convention initiale portée par la communauté de communes des Coteaux du Layon, en date du 30 mars 2015.
- ↪ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la communauté de communes Loire Layon Aubance.

2017-03-09

**RETROCESSION DE PARCELLES ET CREATION DE SERVITUDES**

Monsieur SECHET informe le conseil municipal que l'association des Amis du Château, propriétaire du Château de Martigné-Briand a trouvé un acquéreur pour cet édifice classé. Dans le cadre de ce projet de cession, un bornage a été opéré par un géomètre-expert, afin de rectifier diverses limites sur le plan cadastral et définir les futures limites avec les propriétés de la commune déléguée de Martigné-Briand concernant l'entrée, le site de l'ancienne tour et la courette près du clocher de l'église.

Compte-tenu des modifications parcellaires à intervenir, la désignation de la propriété à céder, à titre gratuit, par l'association des amis du château de Martigné-Briand à la commune de Terranjou sera la suivante :

1. Section G n° 3119 (1554p) pour	64 ca
2. Section G n° 3122 (2395p) pour	<u>42 ca</u>
Total	01 a 06 ca

Compte-tenu des modifications parcellaires à intervenir, la désignation de la propriété à céder, à titre gratuit, par la commune de Terranjou à l'association des amis du château de Martigné-Briand sera la suivante :

1. Section G n° 3123 pour	47 ca
2. Section G n° 3118 (168p) pour	07 ca
3. Section G n° 3116 (165p) pour	<u>89 ca</u>
Total	01 a 43 ca

Dans le cadre de cette cession, un certain nombre de servitudes existantes ou à créer concernant des vues ou jours et diverses servitudes de passage et autre servitudes ont été définies par les parties dans le projet de vente du géomètre-expert, annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- ↪ **DECIDE** de désaffecter et de déclasser du domaine public, la parcelle cadastrée en section G n°3123 pour 47 ca (courette enclavée) ;
- ↪ **DECIDE** de céder à titre gratuit les parcelles cadastrées en section G n° 3123, n° 3118 et n° 3116 à l'association des amis du château ;
- ↪ **ACCEPTTE** l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées en section G n°3119 et n° 3122 appartenant à l'association des amis du château ;
- ↪ **ACCEPTTE** l'inscription des servitudes mentionnées en annexe de la délibération, sur le projet de vente établi par le géomètre-expert ;
- ↪ **AUTORISE** M. le Maire ou en son absence, un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2017-03-10

**CONTOURNEMENT SECURITAIRE DE MARTIGNE-BRIAND – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Monsieur SECHET présente à l'assemblée le dossier du contournement sécuritaire de Martigné-Briand. Ce dossier avait initialement été présenté à l'amiable avec les propriétaires concernés. Cependant, devant l'absence de perspective d'accord pour une acquisition amiable des terrains nécessaires à la réalisation de la voie de liaison entre la route d'Angers et la route de Thouarcé, le conseil municipal de Martigné-Briand avait sollicité le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique auprès du Département, lors de sa séance du 12 décembre 2016.

Suite à la création de la commune nouvelle, il est proposé au conseil municipal de Terranjou de poursuivre l'action initiée par le conseil municipal de Martigné-Briand.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité :**

- ↪ **SOLLICITE** le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour la sécurisation de la RD 748 auprès du Département de Maine et Loire, dans la continuité de la décision prise par le conseil municipal de Martigné-Briand ;
- ↪ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette procédure.

2017-03-11

**TRAVAUX A LA SALLE DES ACACIAS – CHOIX DES ENTREPRISES**

Monsieur GOUBEULT rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal de Martigné-Briand avait inscrit les travaux de rénovation de la salle des Acacias à son budget primitif 2016. Le contrat de maîtrise d'œuvre a été validé en 2016 par le Conseil Municipal de Martigné-Briand et la consultation des entreprises a été lancée le 2 février dernier.

Monsieur GOUBEAULT présente l'analyse des offres et propose de retenir le projet avec l'espace de stationnement, ainsi que l'offre pour la clôture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

☞ **ACCEPTÉ** les offres des entreprises comme suit, pour un montant de 387 199.02 € TTC (322 665.85 € HT)

☞ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de ce marché public.

Ensemble projet <b>avec espace de stationnement (solution falun)</b>				
			HT	TTC
1	VRD	ATP	56 817,50 €	68 181,00 €
2	Gros Œuvre	RB Bat	35 703,50 €	42 844,20 €
3	Charpente Bois - Ossature et bardage bois	LMB Martin	13 112,12 €	15 734,54 €
4	Couverture tuile - Zinguerie	Godicheau	7 342,64 €	8 811,17 €
5	Etanchéité	TEP	2 437,84 €	2 925,41 €
6	Menuiseries extérieures alu et intérieures	LMB Martin	49 873,54 €	59 848,25 €
7	Cloison sèche - Isolation - Faux plafonds	Gueret	37 430,39 €	44 916,47 €
8	Revêtement de sol - Faïence	Carrelage du Layon	13 173,55 €	15 808,26 €
9	Peinture - Revêtement sol souple	Paillat Norbert	24 497,50 €	29 397,00 €
10	Plomberie - Sanitaire - Chauffage gaz	R'Pure	23 911,38 €	28 693,66 €
11	Electricité - VMC - Chauffage électrique	R'Pure	51 180,89 €	61 417,07 €
total			315 480,85 €	378 577,02 €

Avec clôture				
			HT	TTC
1	VRD	ATP	7 185,00 €	8 622,00 €

2017-03-12	<b>RENOVATION THERMIQUE ET REAMENAGEMENT DE L'ECOLE LA GLORIETTE – AVANT PROJET SOMMAIRE</b>
------------	--

Monsieur GOUBEAULT présente l'avant-projet sommaire des travaux de rénovation thermique et de réaménagement de l'école publique la Gloriette, à Martigné-Briand. Les plans du projet ainsi que l'estimatif des travaux arrêté à 290 564.40 € et des coûts annexes (honoraires MO, Mission SPS, étude thermique, étude de sol,...) pour un montant de 28 345.15 € TTC sont présentés au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

☞ **VALIDÉ** les plans de l'avant-projet sommaire et prends acte du montant de l'estimatif des travaux et coûts annexes.

2017-03-13	<b>TRANSFERT DE PROPRIETE DU COLLEGE LES FONTAINES A THOUARCE</b>
------------	---

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du Département de Maine-et-Loire, informant le conseil municipal de Terranjou que le transfert de propriété du collège les Fontaines à Bellevigne en Layon n'a jamais été finalisé depuis la dissolution du syndicat de construction du C.E.S., propriétaire de l'emprise foncière, intervenue en 2004.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

☞ **CONFIRME** son accord au transfert de droit du collège les Fontaines au Département, sans indemnité ;

☞ **AUTORISE** monsieur le Maire ou en son absence, un adjoint, à signer tout acte nécessaire à ce transfert avec faculté de déléguer au Maire de la commune d'implantation du collège.

2017-03-14	<b>CENTRE SOCIOCULTUREL – PARTICIPATION POUR 2017 AU TITRE DES TAP</b>
------------	--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes de Chavagnes les Eaux, Martigné-Briand et Notre Dame d'Allençon étaient signataires d'une convention avec le centre socioculturel, au titre de la micro-intercommunalité Est. Suite aux évolutions du territoire, le centre socioculturel a décidé de supprimer les deux micro-intercommunalités et d'établir un budget sur les quatre communes.

Le groupe de pilotage a décidé d'échelonner le « lissage » du coût sur 2 années, à savoir :

- 2017 : Micro-intercommunalité Est = 252 € et Micro-intercommunalité Centre = 230 €
- 2018 : 244 € pour l'ensemble des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

☞ **VALIDÉ** la proposition de coût à 252 €/enfant scolarisé pour l'année 2017

☞ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette participation financière pour les TAP de l'année 2017.

**L'intégralité des délibérations est consultable en Mairie de Chavagnes les Eaux, Siège de la commune de Terranjou.**

Le Maire,  
M. Jean-Pierre COCHARD